



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 02/02/2022

Fin de l'obligation du port du masque en extérieur dans l'Allier

Le Premier ministre a annoncé le 20 janvier dernier la levée du port du masque en extérieur à parti du 2 février.

Ainsi, le préfet de l'Allier, par arrêté préfectoral n°208/2022, a mis fin à l'obligation du port du masque en extérieur sur l'ensemble du département de l'Allier.

Toutefois, compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, il est fortement recommandé de porter le masque dans les espaces publics extérieurs dans lesquels la distanciation sociale n'est pas possible.

De même, les mesures barrières permettant de limiter la propagation du virus doivent rester la règle (distanciation, aération des lieux clos, lavage des mains...).

Pour rappel, le port du masque reste obligatoire dans les établissements recevant du public (ERP) y compris de plein air, conformément aux mesures gouvernementales.

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS